

5^{ème} édition des Journées Nationales des CPTS à Auxerre



Atelier 8

Quand la CPTS doit respecter certaines
normes : RH et Comptabilité



Atelier 8

Quand la CPTS doit respecter certaines normes : RH et Comptabilité

Animateurs :

Estelle COTTINEAU (IDE) – Vice-présidente CPTS des Vallées de l'Anjou Bleu

Pascal TREHOUT (MK) – Trésorier CPTS Littoral Vendéen



Atelier 8

Quand la CPTS doit respecter certaines normes : RH et Comptabilité

- Cet atelier ne va pas répondre à toutes vos questions, nous en sommes désolés.
- En revanche, grâce à vos retours d'expériences et votre sollicitation en sous-groupe, vous aurez quelques éléments de réponse.



Atelier 8

Quand la CPTS doit respecter certaines normes : RH et Comptabilité

- Afin que la FCPTS puisse proposer une formation adaptée aux dirigeants, nous avons besoin de colliger vos besoins et attentes.
- D'autant que les coordinateurs-trices se professionnalisent, il est important de conserver un équilibre avec les dirigeants.



Atelier 8

Quand la CPTS doit respecter certaines normes : RH et Comptabilité

C'est à vous de jouer !

Sujets abordés : Un rapporteur par sujet.

- I. **Le trésorier** : Rôles, Responsabilités et Problématiques
- II. **Les ressources humaines** : Rôles (recrutement, suivis, ... par qui ? CPTS, GE,...), Responsabilités et Problématiques
- III. **Les intervenants extérieurs** : Pour les RH, Pour la comptabilité, Les outils



Atelier 8

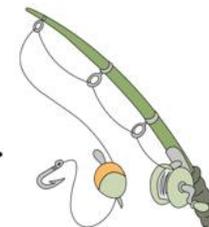
Quand la CPTS doit respecter certaines normes : RH et Comptabilité

- Former 3 sous-groupes, puis se répartir sur les 3 thématiques
- Désigner un rapporteur par thème (celui-ci restera pendant tout l'atelier)
- Chaque sous-groupe va colliger ses réflexions en écrivant sur la feuille A3 (une par groupe).
- 3 tours : 15 mins puis 10 mins puis 5 mins

Atelier 8

Quand la CPTS doit respecter certaines normes : RH et Comptabilité

- Une feuille A3 différente par sous-groupe



Atelier 8

Quand la CPTS doit respecter certaines normes : RH et Comptabilité

- Trésorier : responsabilité sur ses biens personnels +++
- RH : responsabilité envers l'association



Atelier 8

Quand la CPTS doit respecter certaines normes : RH et Comptabilité

- Toujours trouver un équilibre entre vie personnelle, professionnelle et CPTS
- Respecter l'équilibre des salarié(e)s, nous sommes libéraux et parfois (même souvent) un peu hyperactifs....
- Mettre en place un cadre de travail respectant les contrats de travail et les devoirs de l'employeur.
- Veiller à la traçabilité.
- Se former.
- Se faire aider par des ressources extérieures.

